



Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le Règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'extension d'usage de la matière fertilisante (produit simple) **MC EXTRA***

de la société **VALAGRO S.p.A.**

enregistrée sous le **n°2022-3325**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2023,

Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur céréales a été autorisée en Italie,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** aux cultures et aux effets, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	MC EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VALAGRO S.p.A. Zona Industriale Via Cagliari 1 66041 ATESSA (CH) Italie
Classe - Type	Matière fertilisante - Micro-flocons à base d'extrait d'algues (<i>Ascophyllum nodosum</i>) et de potassium
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	488-2020.01
Numéro d'AMM	1210316

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 08/03/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport
Céréales	1 kg/ha	2/an	100 à 200 L	Pulvérisation foliaire	Au cours du cycle végétatif

Intervalle minimum entre applications : 10 jours.